

NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES ORGANISATEURS :

Organisation d'une manifestation de véhicules terrestres à moteur se déroulant sur un circuit permanent homologué dans la discipline prévue par l'homologation

1- Quels documents fournir pour la déclaration ?

- les modalités d'organisation de la manifestation,
- le nombre maximal de véhicules qui participent à cette manifestation,
- le nombre approximatif de spectateurs attendus,
- un plan de masse détaillé du circuit,
- le descriptif des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ainsi que les mesures prises par l'organisateur pour garantir la tranquillité publique pendant toute la durée de la manifestation,
- l'attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur.

2- A qui transmettre le dossier de déclaration ?

Au préfet du département du lieu d'implantation du circuit.

3- Quel est le délai réglementaire pour transmettre le dossier de déclaration ?

Au minimum 2 mois avant la manifestation.

4- Comment transmettre le dossier de déclaration ?

- Dépôt du dossier auprès du pré-accueil de la préfecture, 11 avenue de la république à Colmar, du lundi au vendredi de 8h15 à 11h30,
- Envoi du dossier par courrier à la Préfecture du Haut-Rhin – Cabinet du préfet/BSR – 7 rue Bruat – BP 10489 - 68020 Colmar cedex.
- Envoi du dossier par courriel avec une pièce jointe au format PDF (taille du fichier moins de 3 Mo) : pref-manifestations-sportives@haut-rhin.gouv.fr